



CONSTITUTION DU DOSSIER DE PENSION ET TRANSMISSION DES DEMANDES

La réforme de la gestion des pensions des fonctionnaires de l'Etat prévoit la mise en place d'un nouveau dispositif de gestion des départs à la retraite avec une centralisation de la demande de pension vers le service des retraites de l'Etat (SRE).

Tous les personnels titulaires souhaitant déposer une demande d'admission à la retraite sont concernés par cette modification des modalités de dépôt des dossiers de pension (sauf ceux partant pour invalidité ou pour conjoint invalide).

1) Constitution du dossier de pension

Si vous avez cotisé à plusieurs régimes de retraites, vous pouvez effectuer une seule demande pour l'ensemble de vos régimes de retraite, de base et complémentaire en vous connectant sur <https://www.info-retraite.fr/portail-info/home.html>.

Vous recevrez immédiatement un mail de redirection vers le site de l'ENSAP (Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics) <https://www.ensap.gouv.fr> pour compléter et finaliser votre demande de fonctionnaire de l'état. Si vous ne recevez pas de mail de redirection, il convient de vous connecter directement au portail de l'ENSAP et de suivre toutes les étapes indiquées sur le site.

Si vous avez cotisé uniquement au régime des pensions civiles et militaires de retraite de l'Etat, vous pouvez vous connecter directement à l'adresse : <https://www.ensap.gouv.fr>

2) Transmission des demandes

A l'issue de la saisie de la demande de pension en ligne, vous recevez un mail de confirmation qui contient le récapitulatif de la demande. Ce document sera accompagné par la demande de radiation des cadres qu'il conviendra d'imprimer et d'adresser sans délai, par la voie hiérarchique, au pôle retraites de la DPAE du rectorat de Corse (visa obligatoire du supérieur hiérarchique).

Dès réception de cette demande, un arrêté de radiation des cadres sera pris par votre gestionnaire RH.

**Rectorat de l'académie de Corse
DPAE
Boulevard Pascal Rossini
BP 808 - 20192 Ajaccio Cedex 4**